

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

direction départementale de l'Équipement Alpes-Maritimes

Service aménagement environnement et transports

Pôle environnement et risques naturels

ARRETE

portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain et de crues torrentielles sur le territoire de la commune de Péone

> Le préfet du département des Alpes-Maritimes Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

Vu les articles L562-1 à L562-5 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R562-1 à R562-12 du code de l'environnement relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R123-6 à R123-23 du code de l'environnement relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2004 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrains et de crues torrentielles sur le territoire de la commune de Péone.

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 prescrivant l'enquête publique du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrains et de crues torrentielles sur le territoire de la commune de Péone,

Vu les avis des personnes publiques associées et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les avis reçus et les observations déposées lors de l'enquête publique justifient certaines modifications ne changeant pas de façon substantielle le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain et de crues torrentielles soumis à enquête publique,

Centre Administratif
Départemental
des Alpes-Maritimes
BP3003
06201 Nice CEDEX 3
Téléphone:
04 93 72 72 72
Télécopie:
04 93 72 72 12
Courriel: saet.dde-alpes-maritimes@equipement.gouv.fr

ARRETE

<u>Article 1er</u> : I. Est approuvé le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain et de crues torrentielles sur le territoire de la commune de Péone tel qu'annexé au présent arrêté.

- II. Il est tenu à la disposition du public :
- 1 à la mairie de Péone, tous les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.
- 2 à la communauté de communes Cians-Var, tous les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture du siège de la communauté de communes à Valberg.
- 3 à la cellule risques naturels de la direction départementale de l'équipement du centre administratif départemental à Nice tous les jours ouvrables (sauf le samedi) de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 15h30.
- 4 au service territorial montagne de l'équipement à Plan-du-Var (commune de Levens) tous les jours ouvrables (sauf le samedi) aux heures habituelles d'ouverture.
 - III. Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles comporte :
- l'arrêté préfectoral en date du 22 juin 2004 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain et de crues torrentielles sur le territoire de la commune de Péone.
- un rapport de présentation,
- trois documents graphiques au 1/5000 ou 1/10000 constituant les zonages réglementaires du plan de prévention des risques de mouvements de terrain et de crues torrentielles,
- deux règlements,
- sept annexes graphiques (une carte des aléas de mouvements de terrain au 1/10000, une carte des aléas de crues torrentielles au 1/10000, une carte historique des phénomènes de mouvements de terrain et de crues torrentielles au 1/10000, une carte informative sur les phénomènes de mouvements de terrain au 1/10000, une carte hydrogéomorphologique au 1/10000, une carte des ouvrages au 1/10000, une carte des enjeux au 1/10000).
- le présent arrêté approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain et de crues torrentielles sur le territoire de la commune de Péone.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans les deux journaux locaux ci-après désignés : «Nice Matin» et «Le Patriote Côte d'azur». Une copie de l'arrêté sera affichée en mairie de Péone pendant un mois au minimum et au siège de la communauté de communes Cians-Var.

Article 3 : des copies du présent arrêté seront adressées à :

- monsieur le maire de la commune de Péone,
- monsieur le président de la communauté de communes Cians-Var,
- monsieur le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes, monsieur le président du centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- monsieur le président du Conseil général des Alpes-Maritimes,
- monsieur le ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, direction de la prévention des pollutions et des risques.
- monsieur le directeur régional de l'environnement Provence-Alpes-Côte d'azur.
- monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- monsieur le directeur départemental de l'équipement.

